



Conseil d'Agglomération

Mercredi 17 octobre 2018

Compte-rendu

BP 103
07305 Tournon-sur-Rhône

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVANS GLLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARNAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU
PAILHARÈS PLATS PONT-DE-LISÈRE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FELICIEU SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre & Entreprendre **ICI**
ARCHEAgglo.fr

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 11 octobre 2018

Présents : MM. Pascal AMBLARD, Xavier ANGELI, André ARZALIER, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Aimé CHALEON, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Myriam FARGE, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, MM. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POUCHON, Jacques PRADELLE, Daniel ROUX, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Mme Emmanuela TORRE, M. Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Catherine ANDRE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Mickaël BOISSIE (pouvoir à M. André ARZALIER), Mme Chantal BOUVET (pouvoir à Mme Christiane FERLAY), M. Hervé CHABOUD (pouvoir à Mme Martine CHENE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Emmanuela TORRE), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Jean-Marie DAVID), Mme Brigitte GIACOMINO, M. Emmanuel GUIRON, M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Alphonse SANCHEZ (pouvoir à Mme Florence CROZE), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Jacques PRADELLE), M. Michaël VERDIER (pouvoir à M. Xavier ANGELI).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 septembre 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 20 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2018-297 - Objet : Mise en place d'une carte d'achat public

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 ;

Le Président a décidé

– De recourir au paiement par carte d'achat, des commandes de biens et des services et de souscrire auprès de la caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, un contrat de carte d'achat pour une seule carte.

Le montant annuel maximum est fixée à 12 000 € soit 1 000 € par mois. Une commission mensuelle sur flux s'applique à hauteur de 0,70 % sur le volume de dépenses constaté par mois.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 2 octobre 2018, renouvelable par tacite reconduction, soit 2 fois automatiquement par période d'une année, pour une durée totale maximale de 3 ans.

Le porteur de la carte, dûment habilité, est M. Gabriel BARATAUD, Directeur Général.

DEC 2018-298 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – M. Cyril CONOGLIO Rhône Magnum

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Monsieur Cyril CONOGLIO (Rhône Magnum) : déménagement de leur activité vers un local plus grand pour un montant d'investissement de 10 170 € HT. Le financement sera réalisé grâce à un emprunt et à une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 2 034 €. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 1 017 €.

Considérant l'avis de la commission « économie » du 26 juin 2018

Considérant l'avis du bureau du 30 août 2018

Le Président a décidé

D'approuver le versement de l'aide TPE à Monsieur Cyril CONOGLIO (Rhône Magnum) demeurant à Pont de l'Isère pour un montant de 1 017 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-299 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – Mme Sandrine DUPIN (Ma Renaissance)

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Madame Sandrine DUPIN (Ma Renaissance) : création d'une boutique traiteur et épicerie fine (traiteur à emporter, restauration sur place, épicerie fine) pour un montant d'investissement de 58 787 € HT. Le financement sera réalisé grâce à un apport de 10 000 €, à un prêt d'honneur d'Initiative 2607 de 8 000 €, à un emprunt et à une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 10 000 €. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 5 000 € (Plafond de l'aide).

Considérant l'avis de la commission « économie » du 26 juin 2018

Considérant l'avis du bureau du 30 août 2018

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide TPE à Madame Sandrine DUPIN (Ma Renaissance) demeurant à Pont de l'Isère pour un montant de 5 000 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-300 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) - Mme Elise PICARD (Le Tournay)

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Madame Elise PICARD (Le Tournay) : reprise et développement du fonds de commerce vente de fruits et légumes de M. et Mme Chappelle, pour en faire un commerce multiservices de proximité, pour un montant d'investissement de 31 473 € HT. Le financement sera réalisé grâce à un prêt d'honneur d'Initiative 2607 de 10 000 €, à un emprunt et à une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 6 294,66 €. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 3 147,30 €.

Considérant l'avis de la commission « économie » du 26 juin 2018

Considérant l'avis du bureau du 30 août 2018

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide TPE à Madame Elise PICARD (Le Tournay) demeurant à Margès pour un montant de 3 147,30 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-301 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) - Mme Valérie PONSONNET (Coup d'Œur)

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Madame Valérie PONSONNET (Coup d'Œur) : remplacement du système de chauffage existant par une climatisation réversible et achat/pose d'une nouvelle enseigne pour un montant d'investissement de 7 886 € HT. Le financement est réalisé à un emprunt et à une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 1 557,20 €. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 788,60 €.

Considérant l'avis de la commission « économie » du 26 juin 2018

Considérant l'avis du bureau du 30 août 2018

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide TPE à Madame Valérie PONSONNET (Coup d'Œur) demeurant à Tain l'Hermitage pour un montant de 788,60 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-302 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – M. Patrick BOBICHON (Boulangerie Bobichon)

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Monsieur Patrick BOBICHON (Boulangerie Bobichon) : reprise et développement du fonds de commerce de la Boulangerie Arhancet à Tain l'Hermitage pour un montant d'investissement de 6 686 € HT. Le financement sera réalisé grâce à un emprunt et à une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 1 337,20 €. L'entreprise peut prétendre à l'aide

TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 686,60 €.

Considérant l'avis de la commission « économie » du 26 juin 2018

Considérant l'avis du bureau du 30 août 2018

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide TPE à Monsieur Patrick BOBICHON (Boulangerie Bobichon) demeurant à Tain l'Hermitage pour un montant de 686,60 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-303 - Objet : Sollicitation d'aide financière du Département de la Drôme pour la gestion 2019 du site ENS de Pierre Aiguille

Considérant que le site de Pierre-Aiguille a été identifié par le Département de la Drôme dans le cadre de son Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS) adopté le 16 avril 2017 ;

Considérant qu'une délibération d'ARCHE Agglo en date du 28 février 2018 a permis la signature d'une Convention cadre entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme pour la gestion du site ;

Considérant que l'ENS de Pierre-Aiguille est doté d'un Plan de gestion effectif en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux naturels ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de la Drôme pour la gestion 2019 du site ENS de Pierre-Aiguille, à hauteur de 45 % soit 3 780 €.

DEC 2018-304 - Objet : Consultation pour travaux de mise en conformité et d'aménagement, pour la création d'espaces pour le personnel de l'antenne des services techniques d'ARCHE Agglo basée sur la commune de Saint Félicien.

Vu la décision n° 2018-286 du 01/08/2018 approuvant la signature d'un bail emphytéotique consenti par la commune de Saint Félicien pour les locaux situés au rez de chaussée sis n°4 Rue du Pont Vieux – 07410 SAINT FELICIEN, pour la réalisation d'espaces dédiés pour le personnel technique d'Arche agglo;

Considérant qu'après analyse de l'état général du local et recensement des besoins, celui-ci nécessite l'engagement de travaux de mise en conformités, de distribution et d'aménagement des locaux sans travaux lourds ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 15 juin 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 29 août 2018 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ET AMENAGEMENT LOCAL VESTIAIRE - SAINT FELICIEN			
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
LOT	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE -	Entreprise Yannick	4 247,15 €

01	CHAUFFAGE	GRANGE	
LOT 02	PLOMBERIE - VENTILATION	Entreprise COLANGE	2 631,00 €
LOT 05	DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - FAÏENCE	Entreprise APP Bâtiment	4 884,00 €
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES - INTERIEURES - AGENCEMENTS	SARL REYNAUD MICHELAS	2 815,00 €
MONTANT H.T.			14 577,15 €
MONTANT T.T.C			17 492,58 €

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-305 - Objet : Consultation pour travaux de mise en conformité et d'aménagement, pour la création d'un vestiaire femme et espace réfectoire – repos, pour le personnel de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo basée sur la commune de Saint Félicien.

Vu la décision n° 2018-286 du 01/08/2018 approuvant la signature d'un bail emphytéotique consenti par la commune de Saint Félicien pour les locaux situés au rez de chaussée sis n°4 Rue du Pont Vieux – 07410 SAINT FELICIEN ;

Considérant la nécessité de créer un espace vestiaire femme et salle de repos pour le personnel de la communauté d'agglomération Arche agglo, afin de répondre aux obligations et textes réglementaires liés aux codes du travail ;

Considérant la disponibilité d'espaces vacants dans les locaux situés sis n°4 Rue du Pont Vieux – 07410 SAINT FELICIEN et répondant au besoin ;

Considérant qu'après analyse de l'état général du local et recensement des besoins, celui-ci nécessite l'engagement de travaux de mise en conformités, de distribution et d'aménagement des locaux sans travaux lourds ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 15 juin 2018 ;
Considérant le rendu d'analyse des offres le 29 août 2018 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ET AMENAGEMENT LOCAL VESTIAIRE -SAINT FELICIEN			
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
LOT 01	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE - CHAUFFAGE	Entreprise Yannick GRANGE	4 868,67 €
LOT 02	PLOMBERIE - VENTILATION	Entreprise COLANGE	2 395,00 €

LOT 03	DOUBLAGES - CLOISONS – PLAFONDS – PEINTURE - FAÏENCE	Entreprise APP Bâtiment	5 955,00 €
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES - INTERIEURES - AGENCEMENTS	SARL REYNAUD MICHELAS	2 802,00 €
MONTANT H.T.			16 020,67 €
MONTANT T.T.C			19 224,80 €

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-306 - Objet : ALSH St-Félicien - Contrat d'engagement éducatif

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif, pour la Directrice à l'accueil de loisirs de St Félicien à compter du 09 septembre 2018 et jusqu'au 19 décembre 2018 à raison de 26 jours de travail effectif. en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

DEC 2018-307 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Chargée de mission milieu ENS.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail du 29 septembre 2018 au 31 décembre 2018 à temps complet en qualité de Chargée de mission milieu ENS suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

DEC 2018-308 - Objet : Avenant n°4 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2017-173 du 29 juin 2017 validant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien ;

Vu la décision n° 2017-181 du 19 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision n° 2018-198 du 5 juin 2018 portant sur l'avenant n° 2 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision n° 2018-271 du 9 juillet 2018 portant sur l'avenant n° 3 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant :

Considérant la modification de l'agrément modulé de l'établissement d'accueil du jeune enfant Croque Lune situé sur la commune d'Etables ;

Considérant que les services du Département de l'Ardèche ont émis un avis favorable à cette modification en date du 20 juillet ;

Le Président a décidé

– De modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant.

– Les modifications portent :

A compter du 1^{er} septembre 2018, afin de mieux répondre aux besoins des familles, l’agrément modulé de l’Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant Croque Lune situé sur la commune d’Etables est modifié comme suit :

Pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 9 places de 7h15 à 8h00
- 12 places de 8h00 à 18h00
- 6 places de 18h00 à 19h00

Le mercredi :

- 12 places de 8h00 à 18h00

- De signer l’avenant n° 4 au règlement de fonctionnement des Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant.

DEC 2018-309 - Objet : Pacte Régional pour l’Ardèche – réhabilitation ancienne école des frères travaux agencement - demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes

Considérant que le projet d’agencement de l’hôtel Le Félicien s’inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte Régional pour l’Ardèche ;

Le Président a décidé

- De solliciter les aides auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du **PACTE REGIONAL POUR L’ARDECHE** selon le règlement financier en vigueur

Travaux	Montant estimatif opération €HT	Taux d’intervention	Montant sollicité
Réhabilitation de l’ancienne école des frères/ hôtel Le Félicien - Travaux d’agencement	163 498€	62%	101 368€

DEC 2018-310 - Objet : Renouvellement de la Convention avec la société ‘INSIGN’ - répartition de charges pour l’occupation du bâtiment Archi’made Tournon Nord

Considérant que la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo gère l’espace entreprises ARCHI’MADE TOURNON NORD implanté 7 route de Lamastre à Tournon sur Rhône dans les locaux de la SCI Link Park,

Considérant que ce bâtiment est occupé par la société « Insign » qui assume l’entretien et la responsabilité des contrats liés aux fluides des parties communes

Considérant qu’ARCHE Agglo a souscrit un contrat de télécommunication pour la fibre optique,

Considérant que la convention de la répartition des charges est devenue caduque,

Le Président a décidé

- De renouveler la convention de répartition des charges avec la société « INSIGN » fixant la répartition des charges locatives liées aux fluides et à l’entretien des parties communes.

- La convention sera signée pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 20 octobre 2021.

DEC 2018-311 - Objet : Marché à procédure adaptée pour une mission d'audit du réseau de déchèteries et axes d'optimisation avec le Cabinet Isabelle LEDUC et Terroirs & Communautés

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et article 42-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant la passation de marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec mise en concurrence ;

Considérant les dates d'ouverture des déchèteries de Colombier-le-Vieux (2005), St Donat sur l'Herbasse (2001) et Tournon sur Rhône (2000) et qu'aucune d'elles n'a subi d'évolution ou de mise aux normes depuis son ouverture ;

Considérant que, pour une partie du territoire, ARCHE Agglo a transféré la compétence collecte des déchets à un syndicat de collecte (SIRCTOM) exploitant une déchèterie sise sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'une convention permet aux habitants de certaines communes voisines l'accès à la déchèterie de Sarras gérée par le SIRCTOM hors du territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo assure la collecte de végétaux sur 5 plateformes en accès libre sur son territoire ;

Considérant qu'ARCHE Agglo assure la mise à disposition de 6 communes, de bennes itinérantes pour les collectes d'encombrants et de métaux ;

Considérant que le service Gestion des déchets d'ARCHE Agglo n'est pas structuré pour réaliser un audit, faire des propositions d'optimisation, soumettre un phasage des travaux et un chiffrage des investissements ;

Le Président a décidé

- De faire réaliser un audit du réseau de déchèteries, prenant en compte les différentes modalités d'acceptation des déchets cohabitant sur son territoire (3 déchèteries en gestion directe / déchèteries du SIRCTOM (transfert de compétence) / plateformes végétaux / bennes itinérantes).
- De mandater un groupement spécialisé dans le domaine des déchets et de la réglementation spécifique, composé du Cabinet Isabelle Leduc et Terroirs & Communautés.
- De passer commande, conformément à l'offre détaillée dans le devis du 20 août 2018 pour cette étude d'un montant de 10 680 € HT, comprenant :
 - Phase 1 : Réunion de démarrage comprenant sa préparation / audits des sites / travail sur les livrables version projet (fiches et tableau de synthèse) / échanges et coordination par téléphone et mail
 - Phase 2 : Travail sur les scénarii / analyse multicritères / réunion de choix du scénario / travail sur les livrables (tableaux de synthèse, rapports, présentations) / échanges de coordination, ajustement / réunion de présentation du scénario approfondi et du Plan Prévisionnel d'Intervention / réunion de présentation au conseil communautaire

DEC 2018-312 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Professeur de musique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail du contrat du 01 septembre 2018 au 30 septembre 2018 à temps non complet à raison de 2.30 heures hebdomadaires en qualité de professeur de musique d'éveil et sénior. en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

DEC 2018-313 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Gestionnaire de taxe de séjour

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail du contrat du 28 septembre 2018 au 27 mars 2019 à temps non complet à raison de 17.30 heures hebdomadaires en qualité de gestionnaire de taxe de séjour, en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

DEC 2018-314 - Objet : Avenant n°5 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2017-173 du 29 juin 2017 validant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien ;

Vu la décision n° 2017-181 du 19 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision n° 2018-198 du 5 juin 2018 portant sur l'avenant n° 2 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision n° 2018-271 du 9 juillet 2018 portant sur l'avenant n° 3 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision n° 2018-308 du 21 septembre 2018 portant sur l'avenant n° 4 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la modification de l'agrément modulé de l'établissement d'accueil du jeune enfant Perle de Lune situé sur la commune de St Barthélémy le Plain ;

Considérant que les services du Département de l'Ardèche ont émis un avis favorable à cette modification en date du 12 septembre ;

Le Président a décidé

– De modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

– Les modifications portent :

A compter du 1^{er} octobre 2018, afin de mieux répondre aux besoins des familles, l'agrément modulé de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Perle de Lune situé sur la commune de St Barthélémy le Plain est modifié comme suit :

Pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 6 places de 7h15 à 8h00
- 10 places de 8h00 à 18h00

- 6 places de 18h00 à 18h30

Le mercredi :

- 10 places de 8h00 à 18h00

- De signer l'avenant n° 5 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

DEC 2018-315 - Objet : Convention relative à la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA Alpes du Nord

Considérant La Prestation de Service Unique (PSU) mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 di 1^{er} aout 2000 ;

Considérant la convention déterminant les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Servie Unique (PSU) entre la CMSA et le gestionnaire ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord, ci-annexée, qui détermine les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Servie Unique (PSU) entre la CMSA et le gestionnaire ;

– La convention est conclue pour la période d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEC 2018-338 - Objet : Consultation pour travaux de réalisation d'une rampe d'accès au public réglementaire pour le bâtiment communautaire situé sur la commune de Mercurool-Veaunes.

Considérant le diagnostic de l'état général de la rampe d'accès du site administratif de la communauté de d'agglomération Arche Agglo, implantée sur la commune de Mercurool-Veaunes, et le non-respect des dispositions réglementaires pour l'accès du public et des personnes à mobilité réduite, des travaux de remplacement et mise en conformités de l'existant sont nécessaires ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 15 juin 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 21 septembre 2018 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

TRAVAUX DE REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR			
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
LOT 01	Fourniture de garde-corps motif Art	Entreprise RACKEN	10 000,00 €
LOT 02	Fourniture et pose d'une rampe d'accès PMR et pose de garde-corps réglementaire	Entreprise BOZZOLA CREATION	12 500,00 €
MONTANT H.T.			22 500,00 €
MONTANT T.T.C			27 000,00 €

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-339 - Objet : Travaux d'équipement technique de salles de réunions pour le bâtiment communautaire situé sur la commune de Mauves – Consultation et attribution des lots

Considérant le programme engagé pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment administratif communautaire situé sur la commune de Mauves, comportant la création de deux espaces de réunion distincts et indépendants, une consultation aux entreprises pour l'équipement technique de ces salles est nécessaire.

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 26 septembre 2018 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE SALLES DE REUNIONS			
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
LOT 01	Equipement technique pour projection et diffusion son, salle de réunion 48 places	AVANTAGES 10 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON	24 969,76 €
LOT 02	Equipement technique pour projection, diffusion son et vidéo, salle de réunion 36 places	AVANTAGES 10 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON	21 276,63 €
MONTANT H.T.			46 246,39 €
MONTANT T.T.C			55 495,67 €

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-340 - Objet : Service Rivière – Année 2018 – Conventions pour l'installation de stations hydrométriques.

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » ;

Vu le Plan de la Gestion de la Ressource en Eaux « Doux-Mialan » ;

Vu la convention de partenariat cadrant la « gestion des bassins du Doux et du Mialan » sur la période 2015-2021 entre la Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, la Communauté de Communes Val'Eyrieux et la Communauté de Communes Rhône Crussol,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération est partie prenante d'une Entente qui regroupe 4 intercommunalités dont le territoire est inclus dans les bassins versants du Doux et du Mialan.

Considérant que pour améliorer la connaissance des débits d'étiages et/ou de crues, la Communauté d'Agglomération doit mettre en place des stations hydrométriques sur les cours d'eau suivants :

- Le Duzon sur une propriété privée,
- La Daronne sur une propriété privée,
- La Bouterne sur une parcelle du Conseil Départemental de la Drôme,
- La Veauve sur une parcelle de l'agglomération.
-

Le Président a décidé

- De signer une convention d'usage avec le propriétaire de la parcelle ZI 10, sur la commune d'Etables, pour l'installation d'une station hydrométrique sur la Daronne.

- De signer une convention d'usage avec le propriétaire de la parcelle AR47, sur la commune de Saint Barthelemy le Plain, pour l'installation d'une station hydrométrique sur le Duzon.

- De signer une permission de voirie avec le Conseil Départemental de la Drôme, pour l'installation d'une station hydrométrique sur la Bouterne

- D'autoriser le 7^{ième} vice-président, en charge des Rivières, à signer les conventions d'usages et la permission de voirie.

DEC 2018-341 - Objet : Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Considérant le Schéma départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de la Drôme ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de la Drôme à hauteur de 20 000 €.

DEC 2018-342 - Objet : Convention de partenariat avec le Pôle Emploi de Tournon-sur-Rhône pour la mise à disposition du Centre Multimédia de St Jean de Muzols

Considérant la demande de Pôle Emploi, Institution nationale publique, pour répondre aux défis du marché du travail ;

Considérant la demande de mise à disposition à titre gratuit par Pôle Emploi pour l'utilisation des locaux du Centre Multimédia situé sur la commune de Saint Jean de Muzols ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Pôle emploi de Tournon-sur-Rhône, pour une mise à disposition à titre gratuit des locaux du Centre Multimédia les Vignes – 1^{er} chemin des Martinot – 07300 St Jean de Muzols.

- La convention prendra effet le 2 octobre 2018 et prendra fin le 30 aout 2018.

DEC 2018-343 - Objet : Demande de subvention DETR 2018 – Travaux de confortement des digues du Doux

Considérant l'opération de confortement des digues du Doux,

Le Président a décidé

- De solliciter l'aide de l'Etat selon le règlement financier en vigueur pour les travaux de confortement des digues du Doux :

- Montant estimatif de l'opération H.T. : 4 896 269,57 € HT

- Le plan de financement est le suivant, étant précisé que les financements du Département, de la Région et Fonds BARNIER ont déjà été octroyés :

- DETR /DSIL :	400 000 €
- Conseil Départemental :	500 000 €
- Conseil Régional :	500 000 €
- Fonds BARNIER :	1 734 260 €
- Autofinancement :	<u>1 762 009,57 €</u>

TOTAL : 4 896 269,57 €

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2018-346 – Budget général - Budget supplémentaires 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget général ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2018 du budget général qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 593 156 €
 - ✓ En Investissement : 10 125 503 €

2018-347 – Budget annexe Développement économique - Budget supplémentaires 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget développement économique ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2018 du budget développement économique qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : - 365 268 €
 - ✓ En Investissement : - 134 158 €

2018-348 – Budget annexe Domaine du Lac de Champos - Budget supplémentaires 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Domaine du Lac de Champos qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : -25 000 €
 - ✓ En Investissement : 20 000 €

2018-349 – Budget annexe Transport - Budget supplémentaires 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe Transport ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Transport qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 0 €
 - ✓ En Investissement : 10 000 €.

2018-350 – Budget annexe SPANC - Budget supplémentaires 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe SPANC ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2018 du budget annexe SPANC qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 0 €
 - ✓ En Investissement : 0 €

2018-351 – Budget annexe Espace aquatique Linaë - Budget supplémentaires 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe Espace aquatique Linaë ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Espace aquatique Linaë qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : - 93 800 €
 - ✓ En Investissement : 2 420 835 €

2018-352 – Budget annexe Vente énergie - Budget supplémentaires 2018

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Considérant la présentation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe Vente énergie ;

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Vente énergie qui s'équilibre ainsi :
 - ✓ En Fonctionnement : 3 000 €
 - ✓ En Investissement : 0 €

2018-353 – Attribution de fonds de concours à la commune de Mercurol-Veaunes pour l'acquisition des terrains de la nouvelle école

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 43/2018 de la Commune de Mercurol-Veaunes sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 120 000 € concernant l'achat des terrains nécessaires à la construction de la nouvelle école. Le coût de l'opération et la charge nette sont de 241 912 € HT.

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour, M. BRUNET et M. SANDON ne prenant pas part au vote, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 120 000 € à la Commune de Mercuriol-Veaunes pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la nouvelle école.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

2018-354 – Attribution de fonds de concours à la commune de Montchenu pour la réalisation de l'aménagement « cœur de village »

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 23/2018 de la Commune de Montchenu sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant la réalisation d'aménagement « cœur de Village ». Le coût de l'opération est de 392 600 € HT. La charge nette de la commune est de 292 600 € HT.

Après en avoir délibéré et à 67 voix pour, M. VOSSIER ne prenant pas part au vote, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Montchenu pour la réalisation de l'aménagement « cœur de village ».

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

2018-355 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour la réhabilitation du bâtiment communal « La Gare »

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017/028 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant la réhabilitation du bâtiment communal « La Gare » à hauteur de 5 700 € ;

Vu la délibération n° 2017-146 de la Communauté de Communes Hermitage – Tournonais attribuant un fonds de concours de 2 946 € pour ne pas dépasser la part prévue de financement public concernant la réhabilitation du bâtiment communal « La Gare »,

Vu la délibération n° 2018/005B de la Commune de Vion sollicitant un fonds de concours 14 000 € pour le projet concernant la réhabilitation du bâtiment communal « La Gare » en lieu et place de l'attribution du fonds de concours de 2 946 € suite à la modification du plan de financement. Le coût de l'opération s'élève maintenant à 44 854.73 € ht. La charge nette de la Commune est de 28 999.73 €

Après en avoir délibéré et à 67 voix pour, M. DARNAUD ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 14 000 € à la Commune de Vion pour la réhabilitation du bâtiment communal « La Gare » en lieu et place des 2 946 €.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

2018-356 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vion pour la réfection de l'école publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017/072B de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 312 € concernant la réfection de la toiture et zinguerie avec rénovation Ventilation à l'école publique. Le coût de l'opération est de 12 573 € HT. La charge nette de la commune est de 8 802 € HT.

Après en avoir délibéré et à 67 voix pour, M. DARNAUD ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 4 312 € à la Commune de Vion pour la réfection de l'école publique.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

2018-357 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vion pour la réalisation d'un jardin du souvenir et d'un columbarium

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018/018 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € concernant la réalisation d'un jardin du souvenir et la mise en place d'un columbarium au cimetière communal. Le coût de l'opération est de 6 245 € HT. La charge nette de la commune est de 4 245 € HT.

Après en avoir délibéré et à 67 voix pour, M. DARNAUD ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 2 000 € à la Commune de Vion pour la réalisation d'un jardin du souvenir et d'un columbarium.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

ENVIRONNEMENT - RIVIERES

Rapporteur André ARZALIER

2018-358 - Attribution du marché pour les digues du Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles 27 – 74 – 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Les désordres qui affectent les digues ont été identifiés et hiérarchisés à l'occasion des visites techniques approfondies, des diagnostics initiaux de sûreté et confirmés lors de la réalisation des deux études de dangers. Une estimation sommaire a été établie sur la base de préconisations à dire d'expert. Suite à ces diverses études relevant des obligations des gestionnaires de digue dans le cadre du décret de décembre 2007, le projet de confortement des digues du Doux a été lancé en 2012 sous la forme suivante :

- ✓ La réalisation de travaux de confortement des digues du Doux en rive droite sous Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- ✓ La réalisation de travaux de confortement des digues du Doux en rive gauche sous Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Saint-Jean-de-Muzols.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2015.

Depuis le 1er janvier 2018, ARCHE Agglo a pris la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Elle assure donc la maîtrise d'ouvrage du confortement des digues du Doux depuis cette date, en collaboration avec les communes.

C'est dans ce contexte que la seconde tranche de travaux va débiter au troisième trimestre 2018.

Le principe retenu est de mettre les digues du Doux de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols en sécurité de manière à réduire le danger de rupture par brèche à un niveau acceptable et cohérent avec le PPRI. A noter que les zones inondées par les affluents ne sont pas modifiées par ces aménagements.

Cette sécurisation passe par différents travaux de confortement de digue pour :

- ✓ Garantir à la population un niveau de protection acceptable pour une crue centennale ;

- ✓ Garantir un niveau de sureté des ouvrages au moins égal au niveau de protection. En d'autre terme, la digue ne doit pas rompre avant la première surverse, à partir d'une crue bi-centennale;
- ✓ Tenir compte du cycle de vie de l'aménagement en intégrant à la démarche de sécurisation un programme d'entretien et de maintenance régulier basé sur le respect des consignes écrites de surveillance ;
- ✓ Gérer les phénomènes de crue exceptionnels d'intensité supérieure à la crue de sureté en cohérence avec les plans de sauvegarde communaux.

Le niveau de protection final correspond à une crue de retour 200 ans (1 risque sur 200 d'arriver chaque année), soit un débit d'environ 2 150 m³/s.

Les travaux sont en partie subventionnés exceptionnellement par la région, 500 000 €. Cette subvention prend fin en décembre 2019. Les subventions du département ont été perçues en totalité par les communes, soit 500 000 €. L'état finance les travaux et les études à hauteur de 40%, soit un financement global des travaux d'environ 70.8%.

Considérant la consultation du 3 juillet 2018 ;

Considérant les 2 offres réceptionnées pour le Lot 1 - Travaux menés sur la Commune de Tournon-sur-Rhône et le Lot 2 – Travaux menés sur la Commune de St-Jean-de-Muzols ;

Considérant la négociation lancée avec les 2 candidats le 21 septembre 2018 :

- Groupement Berthouly / Guintoli / Roffat (sous-traitant : Boisset / Gruat) Lot 1 et 2
- Buesa Lot 1 et 2.

Considérant le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre,

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à 67 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution du marché pour les travaux des digues du Doux - Lot n° 1 au Groupement Berthouly / Guintoli / Roffat pour un montant de 1 968 680,48 € H.T. ;
- APPROUVE l'attribution du marché pour les travaux des digues du Doux - Lot n° 2 au Groupement Berthouly / Guintoli / Roffat pour un montant de 2 323 249,36 € H.T. ;
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2018-359 - Caserne de pompiers à St-Félicien – Cession de terrain

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-247 du 4 juillet validant la signature de la convention avec le SDIS de l'Ardèche pour la réalisation d'un centre de secours sur la commune de Saint-Félicien. Cette convention prévoit la cession du foncier d'assise, propriété d'ARCHE Agglo, au SDIS.

Vu l'avis des Domaines en date du 24 septembre 2018 qui a estimé le bien à 17 € du m² soit 76 075 €.

Considérant que le coût d'acquisition, frais d'expropriation inclus, s'élève à 84 682 € ;

Il est proposé de céder le terrain au prix de 19 € du m² ;

Considérant l'accord du SDIS de l'Ardèche ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de la parcelle AK 108 à St-Félicien au SDIS de l'Ardèche pour un montant de 19 € le m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2018-360 - Cession de terrain à la commune de Mauves

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Par courrier en date du 25 mai 2018, la commune de Mauves a sollicité la Communauté d'Agglomération pour acquérir la parcelle AI 227 d'une surface de 1357 m² situé en bordure de la rue des Condamines.

Considérant l'avis des Domaines estimant le bien à 115 €/m² ;

Considérant l'acquisition de cette parcelle par l'ex Communauté de communes du Tournonais à l'euro symbolique ;

Considérant la proximité immédiate de la zone d'activités ;

Considérant le projet de Mauves de construction d'un bâtiment public exemplaire dans le cadre du TEPOS ;

Considérant l'avis du bureau du 30 août 2018 ;

Après en avoir délibéré à 67 voix pour, M. MENEROUX ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de la parcelle AI 227 d'une surface de 1357 m² à la commune de Mauves pour un montant de 35€ le m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2018-361 - Subvention à l'association « Terroir Pays de St-Félicien »

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

L'Association Terroir du Pays de St-Félicien qui œuvre à la promotion touristique et des produits du terroir à travers des manifestations visant à consolider les liens entre les habitants et les touristes et l'impression d'un guide « le goût du Pays » a sollicité une subvention d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril et du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Association Terroir Pays de St-Félicien pour l'année 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au Budget général.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2018-362 - Acquisition de terrain à Erôme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que depuis 2003, la CC du Pays de l'Hermitage a engagé un dialogue avec la CNR afin de pouvoir acquérir le tènement foncier sous concession à des fins de zone d'activités. Ces démarches sont restées sans succès et les terrains viabilisés sans activité.

Considérant qu'après négociation avec la CNR, *en présence des Maires d'Erôme et de Gervans*, un accord a pu être trouvé aux conditions suivantes :

- le bâtiment existant et la surface actuellement libre en bordure de RN7, totalisant 2,2 hectares, seront destinés au développement attendu d'activités artisanales ou industrielles ;
- la voirie existante et le poste électrique alimentant la zone resteront disponibles ;
- la zone au Nord sera dédiée au développement d'un parc photovoltaïque au sol.

En substance en contrepartie du déclassement de 2,2 ha de zone d'activités afin de pouvoir les acheter puis les vendre à des entreprises locales, la commune devait donner son accord sur le permis de construire d'une ferme photovoltaïque sur la surface restante sous concession.

Considérant l'avis du service des Domaines évaluant le bien à 480 K€ (bâtiment compris) ;

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril et du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle d'une surface de 2,2 hectares auprès de l'Etat au prix de 480 000€ H.T. ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente

2018-363 - ZA de l'Île à Beaumont Monteux – Cession de terrain à l'entreprise SIMPOIS

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

L'entreprise Simpois Dépannages Services créée en 2003 et déjà installée sur la zone de l'Île à Beaumont Monteux depuis 2008 souhaite acquérir 2 lots disponibles d'une surface de 2112 m² sur la ZA de l'Île à Beaumont-Monteux et occupé par l'Entreprise ABM.

Considérant que le prix de vente sur cette zone est de 20 € HT / m² ;

Considérant les frais de nettoyage du terrain qui seront à entreprendre par l'acquéreur évalué à 7 000 € HT ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 25 septembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente de 2 lots sur la ZA de l'Île à Beaumont-Monteux d'une superficie totale de 2 112 m² au prix de 20 € HT/m², à l'Entreprise SIMPOIS ou à toutes personnes physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- APPROUVE la remise accordée à l'acquéreur portant le prix à 16,40 € HT/m² afin de prendre en compte les frais de remise en état du terrain évalué à 7 000 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2018-364 - ZA La Maladière à Saint-Jean-de-Muzols - Cession de terrain à l'auto-école Prestige

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

L'Auto-école Prestige souhaite acquérir la parcelle AL 221 disponible sur la ZA de la Maladière d'une superficie de 4 307 m² afin d'y réaliser une piste pour son activité.

Cette entreprise, créée en 2015 est installée à Tournon sur Rhône. Il s'agit d'une auto et moto école.

Considérant que le terrain est classé en zone rouge du PPRI, le prix de vente proposé est de 3 000 € HT ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 25 septembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de la parcelle AL 221 situé ZA la Maladière à St-Jean-de-Muzols d'une superficie de 4 307 m² à l'auto-école prestige ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur, au prix de 3 000 € H.T. ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2018-365 - Ouverture dominicale des commerces à Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, qui précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Ville de Tournon souhaite fixer au nombre de 8 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Tournon pour l'année 2019.

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations relevant de la commune de Tournon, à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de la Ville de Tournon.

Considérant l'avis du Bureau du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville de Tournon-sur-Rhône pour 2019.

2018-366 - Ouverture dominicale des commerces à Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, qui précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Ville de Tain l'Hermitage souhaite fixer au nombre de 8 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Tain l'Hermitage pour l'année 2019.

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations relevant de la commune de Tain l'Hermitage, à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de la Ville de Tain l'Hermitage.

Considérant l'avis du Bureau du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville de Tain l'Hermitage pour 2019.

2018-367 - Ouverture dominicale des commerces à Saint-Jean-de-Muzols

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, qui précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Ville de Saint-Jean de Muzols souhaite fixer au nombre de 12 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Saint-Jean de Muzols pour l'année 2019.

ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières dérogations relevant de la commune de Saint-Jean-de-Muzols, à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de la Ville de Saint-Jean de Muzols.

Considérant l'avis du Bureau du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville de St-Jean-de-Muzols pour 2019.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2018-368 - Aire d'accueil des gens du voyage – Lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les obligations en matière d'aire d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche ;

Vu le PLU de Tournon-sur-Rhône qui prévoit l'emplacement à cet effet sur la parcelle AV 067 ;

Afin de permettre la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre ;

Le travail réalisé en collaboration avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la première phase de sa mission (établissement du programme en vue du marché de maîtrise d'œuvre), a permis d'élaborer des propositions d'éléments de programme :

- La réalisation de 8 emplacements (soit 16 places)
- Un bloc sanitaire par emplacement (bloc double) avec une buanderie fermée par emplacement, un WC, une douche et un local technique
- Un local d'accueil comprenant un hall d'accueil, des WC et une salle fermée environ 10 à 15 m²
- La mise en place d'un système de télégestion de l'aire
- Une aire de jeux pour enfants
- Réserver un espace pour un portail et une grille et inclure la réalisation du grillage et du portail en option.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 550 000 € HT

Le délai de réalisation de la mission est estimé à 15 mois

Considérant l'avis favorable de la commission conjointe « Habitat et Action sociale » du 27 septembre 2018 ;

Considérant l'avis du Bureau du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ces orientations programmatiques ;
- AUTORISE le Président à sélectionner le candidat le mieux disant et signer tout document afférent à la concrétisation du marché.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur Xavier ANGELI

2018-369 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Glun

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération du 23 juillet 2018 du conseil municipal de Glun arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme de Glun ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-11 et L132-7 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de Programme local de l'habitat ;

Considérant l'avis du Bureau du 11 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Glun assorti des observations suivantes :
 - Le PLU est cohérent avec les orientations définies dans le PLH en cours d'approbation. Il favorise le recentrage du développement de la commune sur le centre bourg et prend en compte les besoins de limitation de l'étalement urbain.
 - Concernant les objectifs de production de logements, le PLH favorise la prise en compte de la médiane dans les objectifs de production, les fourchettes correspondant à un principe de réalité.